

guide pratique

Administrations

- ☐ Service public, portail de l'administration
www.service-public.fr
- ☐ Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
www.travail-emploi.gouv.fr
tél. : 33 1 44 38 38 38
- ☐ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
www.education.gouv.fr
Tél. 33 1 55 55 10 10
- ☐ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
www.agriculture.gouv.fr
Tél. 33 1 49 55 49 55

Informations sur la formation et l'emploi

- ☐ Pôle emploi
www.pole-emploi.fr
- ☐ Orientation pour tous
www.orientation-pour-tous.fr
- ☐ Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (Centre Inffo)
www.centre-inffo.fr
- ☐ Centres régionaux d'animation et de ressources d'information sur la formation (Carif)
www.intercarif.org
- ☐ Réseau Information Jeunesse
www.cidj.com
- ☐ Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)
www.onisep.fr
- ☐ Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) répertorie près de 10 000 certifications actives (diplômes, titres à finalité professionnelle, certificats de qualification).
www.cnpc.gouv.fr

Programmes et actualités de l'Union européenne

- ☐ Pour vous informer sur les programmes européens pour l'éducation et la formation, dont Erasmus +, vous pouvez consulter votre agence nationale : eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/contacts/national-erasmusplus-offices_en
Pour la France, l'agence Erasmus + France / Education Formation : www.agence-erasmus.fr
- ☐ Le portail Learning Opportunities and Qualifications (LOQ) in Europe informe sur les opportunités d'études et de formation en Europe
<http://ec.europa.eu/ploteus>
- ☐ Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) : l'agence de référence de l'Union européenne pour l'enseignement et la formation professionnels
www.cedefop.europa.eu

Préparer un séjour en France...

- ☐ Le site du ministère des Affaires étrangères fournit de nombreux conseils aux personnes souhaitant venir en France, et informe des formalités à accomplir
www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france
 - ☐ Le portail Euroguidance France propose des informations sur le système français et la préparation d'un séjour d'études ou professionnel
www.euroguidance-france.org
- ### ... pour venir étudier
- ☐ Campus France propose aux étudiants étrangers toutes les informations utiles pour préparer leur séjour et cursus d'études supérieures en France
www.campusfrance.fr
 - ☐ Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes
www.ciep.fr/enic-naric-france

... pour venir se former

- ☐ Educagri, site de l'enseignement agricole public français, informe sur les écoles, les diplômes et les filières de l'enseignement agricole, les capacités d'accueil en internat, la coopération internationale
www.educagri.fr
- ☐ L'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat (APCMA) informe sur les formations aux métiers de l'artisanat
www.artisanat.fr
- ☐ Le réseau des chambres françaises de commerce et d'industrie (CCI France) informe sur l'ensemble des écoles gérées par son réseau
www.cci.fr/web/formations
- ☐ Les Groupements d'établissements de l'Éducation nationale (Gréta) préparent notamment aux 700 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel du ministère de l'Éducation nationale, au sein de plus de 190 groupements
www.eduscol.education.fr
- ☐ L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) propose plus de 120 formations certifiantes et 230 formations qualifiantes, et est implantée sur plus de 200 sites
www.afpa.fr
- ☐ Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), établissement public d'enseignement supérieur propose plus de 500 formations diplômantes ou qualifiantes, au sein de plus de 150 centres
www.cnam.fr
- ☐ Le Réseau des départements de formation continue des universités françaises renseigne sur les filières proposées par région et domaines de formation
www.fcu.fr
- ☐ La Conférence des grandes écoles procure la liste des grandes écoles par spécialité et conditions d'accueil des étudiants étrangers
www.cge.asso.fr

La formation professionnelle en France

Auvergne Rhône-Alpes Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Corse Grand Est Guadeloupe Guyane Hauts-de-France Ile-de-France La Réunion Martinique Mayotte Normandie Nouvelle-Aquitaine Nouvelle-Calédonie Occitanie Pays de la Loire Provence-Alpes-Côte d'Azur



Une réponse à vos questions

Depuis 40 ans, Centre Inffo est l'expert qui décrypte l'actualité de la formation à l'échelle régionale, nationale et européenne. Association sous tutelle du ministère en charge de la Formation professionnelle, il est doté d'une mission de service public dans les domaines de l'orientation et de la formation permanente.

Centre Inffo développe à la fois une offre de formation professionnelle, une expertise juridique et documentaire, une dimension d'ingénierie et de conseil dans les champs orientation-formation ainsi qu'un rôle d'animation du débat public. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la formation professionnelle publics et privés, il les soutient et les accompagne dans leurs actions d'accueil, d'information et de conseil du public. Il informe sur les initiatives et les actions des institutions à l'échelle régionale, nationale, européenne et internationale.

Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente
4, avenue du Stade-de-France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. : 33 1 55 93 91 91
contact@centre-inffo.fr

En France, tout au long de leur vie, les personnes peuvent accéder à la formation dans le cadre de l'éducation permanente. En 2014, 43,5 % des salariés ont bénéficié d'une action de formation, d'un bilan de compétences ou d'une VAE.

L'éducation permanente permet à chacun de bénéficier d'une formation soit au titre des formations initiales scolaires ou universitaires pour les élèves et étudiants, soit au titre de la formation professionnelle continue pour toute personne, jeune ou adulte, déjà engagée dans la vie active. Les efforts consentis pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage représentaient 1,48 % du produit intérieur brut français en 2014¹.

Le champ de la formation professionnelle en France se compose de deux ensembles relativement autonomes l'un envers l'autre :

- ☐ la formation professionnelle initiale concerne les jeunes sous statut scolaire à temps plein, et les apprentis ;
- ☐ la formation professionnelle continue concerne les jeunes ayant quitté ou terminé leur formation initiale et les adultes sur le marché du travail.

La France connaît un contexte d'extension de la scolarisation à tous les âges ainsi qu'une valorisation de la filière professionnelle et un développement de l'alternance, sous statut scolaire ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Au cours des dernières années, la coopération entre l'école et l'entreprise s'est sensiblement accrue et les passerelles se sont multipliées. Le secteur de la formation connaît un développement important qui s'inscrit également dans le cadre de la politique de l'Union européenne.

Par ailleurs, l'État a attribué aux Régions une compétence totale en matière de formation professionnelle initiale et continue.

1. Projet de loi de finances pour 2017.

Cette plaquette présente sous forme synthétique les spécificités de la formation professionnelle tant initiale que continue, les modes d'accès à des informations complémentaires, et les principaux réseaux d'opérateurs français, en matière de formation professionnelle. Elle est réalisée en plusieurs langues par le Département Régions - Europe - International de Centre Inffo.

Une formation initiale

qui donne sa place à la voie professionnelle...

L'enseignement français est national, gratuit et majoritairement laïc. L'enseignement privé scolaire un élève sur cinq. En 2015, 22,7 % de la population de métropole et des DOM (hors Mayotte) sont scolarisés¹, soit près de 15,5 millions d'élèves et d'étudiants à la rentrée 2015.

La formation initiale

Elle est obligatoire de 6 à 16 ans et offre aux jeunes des enseignements généraux et professionnels. Le système éducatif, qui relève du ministère chargé de l'Éducation nationale, comprend 3 degrés partagés en cycles (cf. schéma). En 2014, le coût de la dépense intérieure d'éducation s'élevait à 146 milliards d'euros, soit 6,8 % du produit intérieur brut².

Trois filières possibles

Trois filières sont proposées : l'enseignement général, professionnel et technologique. Ces deux dernières délivrent des diplômes allant du CAP (niveau V, équivalent CEC3³) au titre d'ingénieur (niveau I, CEC 8) en passant par le BTS (CEC 5). Ils peuvent être obtenus par la voie scolaire, dans le cadre de l'apprentissage ou de contrats en alternance, ou par la voie de la validation des acquis.

Les diplômes sont conçus et renouvelés par les pouvoirs publics en concertation avec les syndicats de salariés et d'employeurs dans le cadre de Commissions professionnelles consultatives (CPC).

L'ensemble des diplômes professionnels de niveau V (CEC 3) à III (CEC 5) est organisé en unités susceptibles d'être obtenues de manière disjointe. Ils sont enregistrés dans un répertoire spécifique⁴.

L'enseignement agricole

Il est placé sous la responsabilité du ministère chargé de l'Agriculture. Il propose des formations professionnelles variées, en formation initiale, continue ou en alternance, qui vont du niveau V (CEC 3) au niveau I (CEC 8).

La professionnalisation de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur propose des formations générales ainsi que des formations à vocation professionnelle, du niveau technicien (bac + 2) au niveau ingénieur (bac + 5). Il est accessible aux titulaires du bac, ainsi qu'aux titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). Les inscriptions en formations d'ingénieurs connaissent une progression importante (+ 3,2 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2015 hors universités), ainsi que les inscriptions en écoles de commerce, gestion et comptabilité (+ 5,2 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2015)⁵.

Les grandes écoles, filières d'excellence, sont gérées par différents ministères : Éducation nationale, Défense, Industrie, Transports, Agriculture et Pêche.

1. Source : ministère de l'Éducation nationale. Repères et Références Statistiques 2016.
 2. Id.
 3. CEC : Cadre Européen des Certifications / EQF : European Qualification Framework
 4. Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) : www.rncp.fr
 5. Source : ministère de l'Éducation nationale.
- Note flash : Les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur en 2015-2016

...et une formation professionnelle continue

Elle concerne les personnes déjà engagées dans la vie active (salariés du secteur privé, agents de la fonction publique, travailleurs non salariés) ou qui s'y engagent (demandeurs d'emploi).

La formation professionnelle tout au long de la vie vise à permettre à chaque personne d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle constitue un élément déterminant de sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés (article L6111-1 du Code du travail).

Historiquement, les dispositifs de formation dépendaient du statut de leur bénéficiaire. La situation a changé depuis janvier 2015 avec la mise en œuvre du Compte personnel de formation (CPF) qui ouvre pour chaque actif des droits à la formation à son initiative (cf. ci-dessous).

Les Régions ont une compétence générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle ; elles élaborent leur propre politique de formation et mettent en œuvre un Service public régional de la formation (SPRF).

Les partenaires sociaux ont, quant à eux, un rôle essentiel notamment dans le choix des politiques de formation pour les salariés du secteur privé et la gestion des financements provenant des entreprises.

Les organismes de formation professionnelle sont privés, publics ou consulaires (cf. page 4). Plus de 21000¹ exerçaient cette activité à titre principal en 2013.

La France a dépensé 31,6 milliards d'euros en 2014 pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage². Ces financements proviennent principalement des entreprises (45%), des Régions (14 %) et de l'État (12 %), les 29 % restants proviennent d'autres acteurs publics et des ménages.

Compte personnel de formation (CPF) et Compte personnel d'activité (CPA)

De nouveaux droits et outils visent à permettre à chaque actif de mieux gérer son parcours et ses transitions professionnelles.

Le Compte personnel de formation (CPF), créé par la loi du 5 mars 2014, est ouvert à toute personne âgée d'au moins 16 ans (salarié ou demandeur d'emploi), depuis son entrée dans la vie active et jusqu'à la retraite. Il prend la forme d'un compte alimenté en heures chaque année, dans la limite de 150 heures, qui permet de financer des actions de formation ou d'accompagnement à la VAE.

Le Compte personnel d'activité (CPA), qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017, regroupe dans un même compte des droits acquis d'un individu : le CPF, le Compte de prévention de la pénibilité (pour les salariés exposés à des facteurs de risque nuisibles à la santé), et le Compte d'engagement citoyen (activités bénévoles ou de volontariat).

Une obligation des entreprises à la formation de leurs salariés

L'obligation de financement de la formation professionnelle continue par les entreprises a été simplifiée depuis le 1^{er} janvier 2015. Les entreprises privées de 11 salariés et plus sont assujetties à une contribution égale à 1 % de la masse salariale, et à 0,55 % pour celles de moins de 11 salariés.

Cette contribution est gérée paritairement (employeurs-salariés) par des organismes collecteurs organisés au niveau national ou régional et par secteur professionnel ou au niveau interprofessionnel.

Les clefs de répartition de celle-ci varient en fonction de l'effectif de l'entreprise et du dispositif concerné : Congé individuel de formation (CIF), plan de formation, ... Une partie de la contribution est notamment affectée au financement du Compte personnel de formation (CPF). La loi n'oblige plus les entreprises de plus de 300 salariés à une obligation de financement du plan de formation ; elle institue en revanche une obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, et de veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi.

Validation des acquis de l'expérience

- Pour l'entrée en université : la VAE permet à des candidats n'ayant pas le diplôme ou titre requis, mais pouvant justifier d'un diplôme étranger, d'une expérience professionnelle ou de savoirs informels, d'accéder à des formations universitaires.
- Pour l'obtention d'une certification : toute personne justifiant pendant au moins un an d'une activité professionnelle ou bénévole ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport avec la finalité du diplôme ou titre visé, peut faire valider les connaissances et compétences acquises lors de cette activité, pour obtenir tout ou partie de cette certification, c'est-à-dire être dispensé, en tout ou en partie de certaines épreuves la constituant.

La formation des salariés

L'accès des salariés du secteur privé à la formation se fait soit à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation, soit à leur initiative, dans le cadre de congés dont le plus important est le Congé individuel de formation (CIF). Des dispositions similaires existent pour les agents du secteur public.

Le plan de formation

Il regroupe l'ensemble des actions de formation dont l'employeur assume la responsabilité. Ce plan est soumis à la consultation du comité d'entreprise. Le salarié est considéré en mission professionnelle et continue à exécuter son contrat de travail. L'employeur dispose de deux modalités : soit le salarié est formé sur le temps de travail et continue à percevoir son salaire, soit il est envoyé en formation hors temps de travail et perçoit une allocation équivalente à 50 % de son salaire.

Le Congé individuel de formation (CIF)

Il permet à tout salarié de suivre, pendant les heures de travail, une action de formation de son choix, distincte de celles comprises dans le plan de formation de l'entreprise. Sa durée est en moyenne de un an. Pendant ce congé, le salarié est rémunéré (de 80 % à 100 % de son salaire de référence). Il bénéficie d'un droit au retour dans l'entreprise. Les salariés sous contrat à durée déterminée bénéficient aussi du congé individuel de formation.

Le Compte personnel de formation (CPF)

Les formations pouvant être suivies grâce aux heures acquises sont essentiellement des formations qualifiantes, ainsi que des actions correspondant à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles « CléA », ainsi que des actions d'accompagnement à la VAE (voir encadré).

Le bilan de compétences

C'est une prestation qui permet aux salariés d'analyser leurs compétences personnelles et professionnelles afin de définir un projet professionnel ou de formation. Il peut être réalisé dans le cadre du plan ou d'un congé.

La formation des travailleurs non salariés

Les travailleurs non salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent aussi accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'État.

1. Source : Projet de loi de Finances pour 2017, Formation professionnelle.
2. Source : Id.

LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELS EN FRANCE

